

Compte de libre passage 2^e pilier



Le **compte de libre passage 2^e pilier** est idéal pour déposer l'avoir du 2^e pilier en conformité avec la LPP. Les revenus générés par ce compte sont exemptés d'impôt.

Convient

La protection professionnelle doit être assurée même si vous vous accordez une pause dans votre activité (Loi sur le libre passage du 1^{er} janvier 2008).

Quand le libre passage est-il applicable?

- Vous changez d'emploi et ne transférez pas l'intégralité de votre avoir de libre passage dans la nouvelle caisse de pension
- Vous vous établissez à votre compte
- Vous divorcez
- Vous faites une pause-bébé
- Vous prévoyez un long séjour à l'étranger
- Vous avez perdu votre emploi
- Vous devez suivre une formation ou un perfectionnement qui nécessite une interruption de votre travail

Avantages

- Optimisation de la charge fiscale
- Les revenus d'intérêts sont exonérés de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur la fortune et de l'impôt anticipé
- Rémunération attrayante
- Paiement du patrimoine épargné (à certaines conditions; cf. conditions de retrait)
- Optimisation du rendement grâce à l'épargne en titres

Taux d'intérêt

1,125%

Conditions de retrait

Par principe au plus tôt 5 ans avant l'âge de la retraite AVS. En cas de poursuite de l'activité lucrative, au plus tard encore 5 ans supplémentaires

Un retrait anticipé est possible dans les cas de figure suivants:

- Financement de l'acquisition de la résidence principale
- Amortissement d'une hypothèque destinée au financement de la résidence principale
- Début d'une activité lucrative indépendante
- Rachat dans la caisse de pension (2^e pilier)
- Perception d'une rente invalidité complète
- Départ définitif de Suisse

Modalités

- Ouverture de compte: gratuite
- Tenue de compte: gratuite
- Relevé de compte: gratuit, une fois par an au 31.12.
- Boucllement de compte: gratuit, une fois par an au 31.12.
- Impôt anticipé: aucun
- Clôture de compte: gratuite (si aucun autre compte n'est tenu à la Banque Coop, frais de clôture de CHF 20.-)
- Frais de port: aucuns

Prestations supplémentaires

- Carte bancaire Banque Coop: non proposée
- Carte Maestro: non proposée
- MasterCard / carte Visa: non proposées
- Bulletins de versement: non proposés
- Ordres de paiement: non proposés
- Ordres permanents: non proposés
- E-Banking: non proposé

Remarques

- Impossibilité de procéder à de propres versements
- Ce n'est qu'au paiement de l'avoir qu'un impôt réduit est dû. Il varie en fonction du canton
- A l'échéance, le capital épargné tout comme les intérêts et les intérêts composés sont payés
- Liquidation dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement: CHF 200.- (TVA non comprise). En cas de décès survenant avant la retraite, les bénéficiaires (selon la LPP) reçoivent l'avoir accumulé jusque là, y compris les intérêts et les intérêts composés

Informations supplémentaires

www.banquecoop.ch

0800 88 99 66
info@bankcoop.ch
www.banquecoop.ch



fair banking
banque coop